

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Février 2018

Nombre de membres :  
En exercice : 7  
Présents : 4  
Votants : 4

Date de la convocation :  
12/02/2018

Date d'affichage :  
12/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le 19 Février à vingt et une heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis PUYO, Maire.

Présents : Puyo Jean-Louis, Espeso Roland, Pailhé Julien, Cossou Jouandet Cédric.

Absents excusés : Danjeau Jean-Michel, Frulin Michel.

Absent : Artéro-Acin Gérard

Monsieur Pailhé Julien a été nommé secrétaire.

**Objet : Plan de Prévention  
des Risques**

-----  
Après présentation du projet du Plan de Prévention des Risques, le Conseil Municipal s'est ému de la cartographie du risque inhérent à la construction et se refuse à valider cette carte en l'état :

**Jaune Inconstructible** : Hormis les agriculteurs pour leurs bâtiments d'exploitation, aucune construction possible de maison d'habitation. La particularité de notre village, c'est d'être éclatée sur l'ensemble des 600 ha du territoire communal et nous avons jusqu'à présent favorisé la construction de maison des enfants à proximité de la maison familiale. Souvent, ils ont un autre métier pas celui d'agriculteur mais reprennent l'exploitation à l'arrêt des parents. De plus, cette zone à risque faible pourrait être considérée à risque nul sur près de 80 % de la surface de mémoire de vivant.

**Bleu** : Zone constructible sous condition : il ne resterait donc que 4 maisons potentiellement constructibles ce qui nous paraît pas en l'état acceptable. D'autre part, comme pour le jaune, ce n'est en aucun cas en lien avec le risque Inondation.

**Rouge** : Autant la zone Est peut être compréhensible en bordure des canaux de l'Alaric et de l'Estéous, autant la zone Ouest ne l'est pas, jamais inondée, le fossé qui la traverse est une résurgence de nappe phréatique à l'Amont qui s'écoule durant la période hivernale. Même si cette dernière n'a pas pour l'instant de vocation constructible, le risque ne peut être évalué comme présent.

Date d'envoi en Préfecture : 26/02/2018  
Date de publication ou de notification :  
26/02/2018

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Louis PUYO

